



Réf : AMI N°ARAA/MULTI/2020/P-SERV/01.

Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes relatives aux :

- Prestations de services hôteliers ;
 - Prestations de services traiteurs ;
 - Prestation de services d'assurance (automobile, maladie, incendie, bâtiment etc...) ;
 - Fourniture de bureau ;
 - Fourniture du matériel informatique ;
 - Entretien/réparation de véhicules, d'équipements informatiques, de mobiliers de bureau, sanitaire, plomberie, électricité, menuiserie, froid-climatisation, maintenance groupe électrogène, bâtiment et travaux de peinture ;
 - Service de traduction et d'interprétariat (anglais, portugais, français) ;
 - Conception/Édition des documents et divers supports de communications.
1. La Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), une des communautés économiques régionales de l'Union africaine, a été créée le 28 mai 1975. Elle se compose des quinze (15) États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
 2. La CEDEAO dispose de plusieurs Agences pour la mise en œuvre de ses activités dont l'Agence pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) et l'Unité de Préparation et de Développement des Projets d'Infrastructures (PPDU), basées à Lomé au TOGO. Ces dernières ont besoin, pour la mise en œuvre de leurs activités et celles de leurs projets des prestataires qualifiés dans différents domaines.
 3. La CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), et l'Unité de Préparation et de Développement des Projets d'Infrastructures (PPDU), invite les Candidats à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.
 4. Cet Appel à Manifestations d'Intérêt s'adresse aux établissements hôteliers, aux services traiteurs/restaurants, aux fournisseurs de matériel informatique et bureautique, aux librairies et papeteries, aux maisons d'éditions, aux imprimeries, aux garages de mécanique, aux électriciens, aux compagnies d'assurance, aux bureaux spécialisés de traduction en langues, aux traducteurs indépendants et interprètes etc...

5. Les critères d'éligibilité sont ceux définis dans le code des marchés de la CEDEAO en vigueur.
6. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- a. une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou,
- b. une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

7. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des références sera analysé en fonction :

- De l'ampleur des marchés ;
- De la nature des Services ;
- Du contexte géographique : Espace CEDEAO

8. L'ARAA examinera également la pertinence des Manifestations d'Intérêt au regard des critères suivants :
 - Être régulièrement établi et avoir exercé depuis au moins trois (3) années ;
 - Disposer des qualifications, compétences et expériences pertinentes pour les domaines de prestations visés ;
 - Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au moins trois (3) missions ou prestations de nature similaire. L'expérience dans la région Afrique de l'Ouest est un atout ;
9. L'ARAA, dressera une liste restreinte de six (6) Candidats maximums pour chaque catégorie de prestations objet du présent Appel à manifestation d'intérêt, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels seront adressées des demandes de cotations pour l'acquisition des biens ou service requis.
10. Les Manifestations d'Intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous, au plus tard le **27 février 2020 à 17 h 00 mn GMT**, par dépôt en main propre ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)

Boulevard de la Paix, 83, Rue de la Pâturage, Lomé, Super Taco, Togo

01 BP 4817. Téléphone : +228 22 21 40 03/ 22 21 50 01.

Email : procurement@araa.org

En objet : AMI N°ARAA/MULTI/2020/P-SERV/01 « **Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes pour.....** »

NB : Les dossiers de candidatures qui ne porteront pas en objet la mention : **AMI N°ARAA/MULTI/2020/P-SERV/01« Manifestations d'Intérêt pour la constitution des listes restreintes pour »**, ne seront pas considérés.

11. Les prestataires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : procurement@araa.org.

12. Le Dossier de manifestation d'intérêt comprendra :

- Une lettre de manifestation d'intérêt ;
- La preuve de leur existence légale ;
- Si l'entreprise est constituée en groupement : une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ou une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé ;
- Les principales références/expériences en rapport avec les prestations demandées.

Fait à Lomé, le 23 janvier 2020.

Le Directeur Exécutif



SALIFOU Ousseini

